



DECISION N° 2026-45

OBJET : Bail dérogatoire du local situé 31 avenue Jean Jaurès à Crosne dans le cadre de l'installation du commerce « O Cocoon Esthétique »

Direction Générale des Services

Pôle : Service Événementiel et Vie Associative.

N° Réf. : MD/PH/HS

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDERANT que la ville est propriétaire du local communal situé 31 avenue Jean Jaurès à Crosne

CONSIDERANT la proposition de Mme Marion Christine MEIGNER, représentante de la société « O Cocoon Esthétique » d'exercer une activité de soins de beauté

CONSIDERANT que les parties ont convenu d'une durée de location de 36 mois à compter du 1er octobre 2026, conformément aux dispositions applicables au bail dérogatoire

CONSIDERANT que l'installation de la société « O Cocoon Esthétique » est de nature à contribuer au maintien et à la diversification de l'offre commerciale et de services proposée aux habitants de la commune

DECIDE

DE SIGNER le bail dérogatoire du local situé 31 avenue Jean Jaures avec la société « O Cocoon Esthétique » (SIRET n°500 190 269 00018)

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par la commune de Crosne conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 11 septembre 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)